



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagements pour l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de la Seine de Mauny-Bardouville (RGM5) - linéaire prioritaire de 130 m (tronçon 2.2)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

LABISTE

Prénom(s)

Yann

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

SM DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE

N° SIRET

2 0 0 0 9 2 4 9 2 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Syndicat mixte ouvert

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEMAZURE

Prénom(s)

Julien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21. e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement [...]	L'ouvrage ciblé constitue un système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement. Un dossier de demande d'autorisation environnementale a déjà été déposé (référéncé AIOT 0100294852) au titre des rubriques 3.1.4.0. et 3.2.6.0.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le diagnostic approfondi du système d'endiguement de la Seine de Mauny-Bardouville (RGM5) réalisé en 2023 a révélé un niveau de sûreté très faible en raison d'ouvrages présentant un risque de rupture par érosion interne dès leur mise en charge, en particulier sur le tronçon 2, où la route-digue, surmontée d'une murette, présente des résurgences en pied côté zone protégée lors des crues de la Seine.

En avril 2024, à la suite d'un épisode de crue, une rupture brutale de murette a été constatée sur ce tronçon. Des travaux de réparation d'urgence ont dû être mis en œuvre. L'analyse de l'événement suggère le mécanisme suivant :

- Mise en charge hydraulique excessive de la murette ;
- Circulation sous la fondation et sous-pressions ;
- Phénomène d'érosion externe lors de la vidange.

Ce scénario illustre la nécessité de renforcer les dispositions de la semelle de la murette et d'ajouter une butée hydraulique, ainsi qu'un dispositif filtrant afin de prévenir un nouvel effondrement.

Dans ce cadre, le présent projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement pour améliorer la performance de l'ouvrage existant et atteindre un niveau de protection satisfaisant sur le système d'endiguement RGM5. Voir Annexe 5.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser les travaux de confortement nécessaires sur la route-digue (tronçon 2.2) afin d'atteindre un niveau de protection minimal et permettre son classement, au vu des enjeux sur la zone. Plus précisément, les travaux de confortement de la route-digue visent à augmenter le niveau de sûreté de l'ouvrage au moins jusqu'à sa crête. Ils permettront de réduire significativement le risque de défaillance principal auquel l'ouvrage est soumis : l'érosion interne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La route-digue existante est constituée d'un rideau de palplanches en pied, d'un perré inférieur en pierres maçonnées de pente 2H/1V, d'un perré supérieur bétonné de pente 1H/1V, d'une murette de couronnement et de remblais.

Les travaux de réparation d'urgence réalisés en 2024 serviront de limite aval à ceux du présent projet.

Les travaux de confortement proposés consistent en :

- Une reprise du talus amont de la digue par la réfection complète du perré (côté Seine) sur 127 mètres :
 - reprise du perré inférieur en béton afin de garantir une assise robuste contre la poussée du sol ;
 - installation de drains longitudinaux avec barbacanes en Seine (contrôle lignes de pression interstitielle) ;
 - création d'une couche filtrante et drainante continue sous la protection du talus ;
 - reconstruction du perré supérieur étanche en béton ;
 - reconstruction d'une murette béton fondée : dispositif routier + protection montée des eaux et battillage ;
- Une reprise du talus aval de la digue via la mise en place d'une recharge drainante (côté zone protégée) sur 92 mètres : géotextile filtrant, matériau drainant, drain raccordé en aval sur l'ouvrage d'évacuation existant traversant la digue. Un débroussaillage du terrain sera nécessaire en amont.
- Une reprise complète des murettes : reconstruction en béton ferrailé avec une semelle de fondation.

La gestion des eaux pluviales de voirie s'appuiera soit sur une reprise du pendage de toute la largeur de voirie côté aval vers la recharge drainante, soit sur la mise en place d'un caniveau avec grilles et rejets dans la Seine.

L'implantation de la base vie/zone de stockage de matériaux est prévue sur la parcelle n°0173, au niveau d'un emplacement adapté à l'organisation logistique de chantier : secteur empierré utilisé comme zone de stationnement, en bordure de la route départementale 64 (cf. chap 3.4 de la note paysagère en Annexe 10).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les travaux décrits ci-avant permettront une réduction significative du risque d'érosion interne de l'ouvrage.

D'une part, l'étanchéité du perré en partie haute, combinée à l'installation de drains en pied de digue, permettra d'éviter la mise en charge du corps de digue, et assurera ainsi un contrôle efficace des infiltrations d'eau.

D'autre part, la recharge drainante implantée du côté de la zone protégée limitera les phénomènes de résurgence et la mise en charge hydrostatique de cette zone.

En phase d'exploitation, le système d'endiguement fera l'objet d'inspections, a minima visuelles, régulières et d'inspections exceptionnelles après tempêtes ou marées exceptionnelles. Ainsi, ce contrôle régulier permettra de détecter d'éventuelles dégradations qui pourraient nécessiter des reprises spécifiques.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en juin 2025 (référéncé AIOT 0100294852) au titre de la loi sur l'eau. Une étude de dangers a également été réalisée dans le cadre du dossier.

Le projet est situé en Site Classé au titre des paysages de la Boucle de Roumare; les travaux seront donc soumis à une autorisation préalable de l'inspecteur des sites.

Les travaux nécessiteront également une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) relative à l'emprise du domaine occupé par HAROPA PORT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire du système d'endiguement RGM5 concerné (dossier d'autorisation environnementale)	1.640 mètres (entre le point kilométrique 264,44 et le point kilométrique 266.08)
Linéaire prioritaire - tronçon 2.2 (objet des travaux)	130 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Mauny ne dispose pas de plan local d'urbanisme, et donc de zonage associé.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'ouvrage constituant le système d'endiguement objet de la présente demande a déjà été autorisé au titre du décret n°2007-1745 du 11 décembre 2007. Cet ouvrage s'inscrit dans un système d'endiguement composé de plusieurs tronçons, intégralement classés initialement.

La modification s'inscrit dans les emprises initiales du système d'endiguement. Comme indiqué auparavant, les présents travaux consistent en :

- Une reprise du talus amont de la digue par la réfection complète du perré (côté Seine) sur 127 mètres ;
- Une reprise du talus aval de la digue via la mise en place d'une recharge drainante (côté zone protégée) sur 92 mètres ;
- Une reprise complète des murettes;
- Replantation d'une haie.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	Les travaux sont localisés aux abords immédiats de la ZNIEFF de type II "Le bois et la forêt de Mauny". Les ZNIEFF suivantes sont localisées à proximité : - à environ 600m au Sud : ZNIEFF de type I "le Bas Mauny"; - à environ 1km au Nord : ZNIEFF de type I "Les prairies humides du But à Bardouville". Voir Annexe 7.
En zone de montagne ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas situés dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas situés dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas situés sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Les travaux sont localisés au sein du parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La métropole Rouen Normandie a adopté en 2022 son quatrième plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Mauny ne fait toutefois pas partie des zones à enjeux retenues dans le document.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un bien inscrit au patrimoine mondial, un monument historique ou un site patrimonial remarquable. Voir Annexe 8.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'a pas fait l'objet d'une délimitation des zones humides. La pré-localisation des zones humides (RPDZH) indique le périmètre d'étude et ses abords situés dans un milieu probablement humide artificialisé. Voir Annexe 9.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune n'est pas concernée par un PPRT. La commune est concernée par un PPRN prescrit : le PPRI de la Seine normande de Sotteville-sous-le-Val au Trait
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	On peut noter, à quelques dizaines de mètres du tracé du système d'endiguement dans le Sud de la commune de Bardouville, la présence d'un concessionnaire automobile recensé par la base CASIAS (carte des anciens sites industriels et activités de services) au titre de son activité de carrosserie. A noter que les débordements de la Seine entre les 7 et 11/04/2024 ont généré une pollution suite à la fuite d'une cuve d'hydrocarbure de cet établissement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien (03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les travaux ne se situent pas à proximité d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas localisés au sein d'un site inscrit. Toutefois, le site inscrit "La Boucle d'Anneville" est situé à environ 50 mètres au Nord du projet. Voir Annexe 8.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les travaux sont localisés à 500 mètres du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (ZPS) et à 100 mètres du site Natura 2000 "Boucles de la Seine aval" (ZSC). Voir Annexe 7.
D'un site classé ?	☒	☐	Les travaux sont localisés au sein du site classé "La vallée de la Seine - Boucle de Roumare". Voir Annexe 8.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas susceptibles d'engendrer des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas susceptibles d'impliquer des drainages ou des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux ne seront pas excédentaires en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Béton, barbacanes, matériaux drainants, géotextile, remblais, murette (béton ferrailé avec semelle de fondation) Travaux sur 130 ml
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'intervention n'impacte pas la végétation ni les habitats naturels. Il ne s'agit pas d'habitats propices à l'accueil d'espèces animales et les espèces animales voisines subissant le dérangement temporaire lié au chantier, trouveront des zones refuges en périphérie des travaux. Seule une haie basse sera supprimée puis replantée à proximité. Les travaux éventuels de démolition pourront entraîner une augmentation temporaire de la turbidité et perturber localement le milieu, mais les effets restent limités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les travaux n'étendent pas significativement l'emprise du système d'endiguement. Ils n'ouvrent pas non plus ce dernier à de nouveaux types d'usages. Des espèces peuvent toutefois être impactées par les travaux en eux-mêmes (débroussaillage, interventions ciblées, voire démolitions localisées), mais également par la logistique qui les accompagne : circulation d'engins de chantier, stockage de matériaux, etc. Les mesures générales prévues bénéficieront également aux espèces et habitats présents, contribuant à limiter les impacts.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les travaux visent uniquement à renforcer le niveau de sûreté d'un ouvrage existant, sans modifier ses usages. Ils n'entraînent pas d'extension significative de l'emprise du système d'endiguement, à l'exception d'une bêche drainante localisée en pied de talus côté terre, dont l'impact reste limité. Les incidences du projet demeurent nettement moindres que celles liées à la création d'un nouveau système d'endiguement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sur la rive gauche de la Seine, aucun site pollué ou site industriel classé ICPE ou SEVESO n'est recensé à proximité immédiate du site d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Ce risque est l'objet même des travaux proposés sur le système d'endiguement potentiel. L'ouvrage ciblé a vocation à garantir la protection des biens et des personnes vis-à-vis des inondations. Les travaux envisagés génèrent une zone protégée telle que décrite dans l'étude de dangers associée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux n'ouvrent pas l'ouvrage à de nouveaux types d'usages. Toutefois, des déplacements sont à prévoir pendant la phase de chantier pour l'acheminement des matériaux et le fonctionnement des engins de chantier. Ces déplacements seront limités au regard du linéaire restreint concerné.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune nuisance sonore. En phase travaux, les sources de bruit seront limitées aux incidences classiques d'un chantier. Ces perturbations seront temporaires et des recommandations seront incluses dans le cahier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances et la réglementation en vigueur en matière de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à émettre des vibrations. En phase de travaux, les vibrations seront limitées aux incidences classiques d'un chantier. Ces perturbations seront ponctuelles et n'entraîneront pas d'incidence majeure.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Lors de la phase de travaux aucune intervention n'est prévue de nuit. En phase d'exploitation, aucun éclairage n'est prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase de travaux, les engins de chantier pourront être à l'origine de gaz d'échappement. Cette pollution sera temporaire et des recommandations seront incluses dans le cahier des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à engendrer des rejets dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le coulage de matériaux et les éventuels travaux de démolition peuvent engendrer des rejets dans le milieu aquatique. Toutes les mesures préventives et curatives nécessaires seront mobilisées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces mesures permettront d'éviter tout rejet dans le milieu aquatique et, en cas d'incident, de minimiser l'impact par une gestion adaptée et rapide.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux ponctuels de démolition peuvent engendrer des déchets (gravats). Ceux-ci seront évacués dans les filières adaptées. Les quantités concernées seraient faibles au regard du linéaire restreint concerné par le présent projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La suppression de 91,5m de haie arbustive, ouvrira le paysage sur la prairie adjacente, mettant en évidence la différence de niveau des terrains ainsi que l'aspect minéral des matériaux de rechargement. Une nouvelle haie sera replantée 5m en retrait, à partir de plants forestiers disposés en quinconce. L'aspect neuf des matériaux des aménagements (béton gris clair) contrasteront temporairement avec le reste de la digue dont la teinte est plus sombre. A terme, l'ensemble de l'ouvrage viendra se patiner avec le temps. Annexe 10.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les travaux ne viennent pas modifier l'usage de l'ouvrage et n'affectent donc pas les activités humaines. Cet ouvrage a pour vocation d'assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les travaux de terrassement, de pose et de réparation du parement de la digue seront réalisés à proximité du fleuve. Ainsi, les impacts du travail à la marée sont donc à considérer. Les principales opérations susceptibles de générer des impacts sur la qualité des eaux sont le coulage de matériaux (risque de départ de liquides dans les eaux) et les éventuels travaux de démolition (risque de production et départs de poussières). Un autre risque réside dans la potentialité d'un déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits polluants par les engins de chantier sur le sol et/ou les eaux. Par ailleurs, une gêne pourra être occasionnée en période de chantier par les bruits, les vibrations, les émissions atmosphériques des moteurs des engins, etc. D'autres incidences concernent l'impact temporaire sur la circulation routière de la RD64 ainsi que sur le trafic maritime de la Seine. Il est également à noter la suppression d'environ 91m de haie arbustive basse.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour éviter toute submersion du chantier, les premiers mois de l'année seront évités pour la réalisation des travaux. Un premier ordre de grandeur du temps disponible en moyenne, sur chaque cycle de marée de 12h25, pour réaliser les travaux des perrés bétonnés est de 7 à 8 heures pour le perré haut et quelques heures pour le perré bas. Les durées sont aussi fortement influencées par le débit de la Seine. Le planning et le phasage des travaux sont conçus en conséquence.

Les travaux ne laisseront aucune fouille ouverte lors de la montée des eaux, et aucune partie de digue sans protection.

L'entreprise de travaux effectuera une veille des conditions météorologiques et marégraphiques pendant le chantier et mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les ouvrages en cours de construction en cas d'événement exceptionnel annoncé.

Une circulation alternée sera mise en place pendant les travaux à l'aide d'un feu, pour éviter la fermeture totale de la route.

Un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) sera mis en place afin de cadrer les entreprises intervenant sur le chantier aux sensibilités environnementales du site.

Les travaux se déroulant dans un site classé, les travaux seront soumis à autorisation préalable de l'inspecteur des sites. Des mesures paysagères sont prévues : pour compenser l'arrachage de la haie arbustive (en période favorable), une nouvelle haie composée d'essences locales sera replantée 5m en retrait. Une bande de gestion de 5m sera conservée entre la base du talus et la future haie. Afin de maintenir la cohérence paysagère et fonctionnelle de la limite parcellaire, la clôture existante sera réimplantée à l'identique après travaux (clôture champêtre avec piquets en châtaignier). Cf. Annexe 10.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de renforcement de la route-digue (tronçon 2.2) sont désormais prioritaires afin de porter le niveau de sûreté de l'ouvrage jusqu'à sa crête et de garantir un niveau de protection satisfaisant. Les travaux de réfection de digue entraîneront une ouverture du paysage liée à la suppression d'une haie arbustive, rendant plus visibles la différence de niveaux des terrains et le caractère minéral de l'ouvrage. A court terme, les nouveaux éléments en béton apparaîtront contrastés, leur intégration paysagère s'améliorera progressivement avec le temps. Les incidences seront surtout limitées à la phase travaux. La mise en place de mesures de réduction appropriées permettra de limiter les impacts (gestion du chantier, phasage des travaux au regard des cycles de marée et nidification etc.). Compte-tenu du caractère très cadré des principales sensibilités du site, de la nature et de l'impact positif du projet sur l'environnement, nous estimons que le projet pourra être dispensé d'EE.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 8 - Contexte patrimonial	☒
2	ANNEXE 9 - Pré-localisation des zones humides	☒
3	ANNEXE 10 - Note d'impact paysager	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

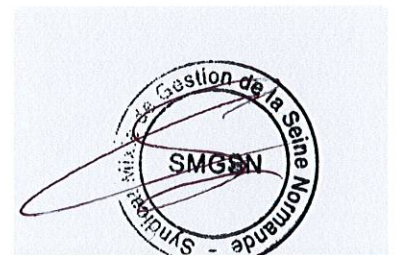
Nom GUIGNARD-MARTIN

Prénom Albane

Qualité du signataire Directrice du SMGSN

À Rouen

Fait le 07/05/2026



Signature du (des) demandeur(s)